



FORMULAIRE POUR L'AUTORISATION D'OCCUPER DES JEUNES DE MOINS DE 15 ans ayant achevé précocement ou interrompu leur scolarité obligatoire

Autorité cantonale compétente :

Ce formulaire sert à demander l'autorisation d'occuper des jeunes **dès l'âge de 14 ans** dans le cadre de la formation professionnelle initiale ou d'un programme d'encouragement (art. 9 OLT 5). L'entreprise à laquelle il est prévu d'affecter ces jeunes est tenue de demander une autorisation. L'entreprise doit en général disposer d'une autorisation de former des apprentis selon la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; SR 412.10). **Une copie du contrat d'apprentissage respectivement le concept du programme d'encouragement** est à joindre à la demande d'autorisation, tout comme un **certificat médical** qui vérifie que le jeune est apte à une occupation et qu'il est à même de supporter cette charge, ainsi que le **consentement écrit du(des) tuteur(s) légal(aux)**.

Employeur :

Adresse :

NPA / Lieu :

Pers. à contacter :

Tél. :

E-mail:

Fax :

Lieu d'affectation :

Durée d'occupation : du

au

Nombre de jours de travail :

Nom / prénom du/des jeune(s)	Date de naissance	Activité
Nom / prénom du(des) tuteur(s) légal(aux)		

(prière d'utiliser un autre formulaire pour d'autres indications)

Indications importants

- La durée quotidienne du travail ne dépassera pas celle des autres travailleurs de la même entreprise et elle n'excédera pas neuf heures (art. 31, al. 1, LTr). Il est interdit d'affecter à un travail supplémentaire les jeunes gens de moins de seize ans révo- lus (art. 31, al. 3, LTr).
- Les jeunes ne peuvent être appelés à effectuer aucun travail la nuit ou le dimanche (art. 12 et 13 OLT 5), ni à travailler au-delà de 20 h (art. 31, al. 2, LTr).
- Les travaux dangereux sont interdits (art. 4 OLT 5).**
- Pour le reste, il convient de respecter les prescriptions relatives à la durée du travail qui figurent dans la loi sur le travail et les ordonnances qui en découlent.

Remarques :

Lieu / Date :

Tampon / signature :